

Le 05/09/2023

Folio N° 2023/44

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 04 septembre 2023

Date de convocation : 29 août 2023

En présence : 12

Nombre de Conseillers : 12

En absence : 0

Effectif légal : 15

En votant : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 4 septembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient ABSENTS : Dominique LEVRAT, Guibert MONGIS.

Benjamin HERVÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CESSION A TITRE ONÉREUX DES BIENS MOBILIERS DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LE SERVICE DU DOMAINE**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal ;

➤ que la commune de Caujac est propriétaire de nombreux biens (matériels, mobiliers...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles [.....] ;

➤ que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, [.....], il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

➤ que cette démarche présente plusieurs avantages :

- service simple
- service complet
- service rapide
- service gratuit

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10°

Considérant :

- la volonté de la commune de Caujac de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage

Décide :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Vote :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 5 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Benjamin HERVÉ



Le Maire,

Émilie FREYCHIE

